

## TERRITOIRES RELEVANT DE L'AUTORITÉ PALESTINIENNE

Procès secrets, sommaires et iniques à Gaza

Index AI: MDE 15/21/95

Note aux rédacteurs en chef

Embargo : vendredi 23 juin 1995 à 00 h 01 T.U.

Amnesty International publie aujourd'hui (vendredi 23 juin 1995) un document intitulé *Trial at Midnight: Secret, summary, unfair trials in Gaza - Gaza*. Des procès secrets, sommaires et iniques se déroulent au milieu de la nuit (non encore traduit).

Ce rapport concerne la Cour de sûreté de l'État instaurée par l'Autorité palestinienne, en février 1995. Devenue opérationnelle en avril 1995, cette cour a jugé des personnes accusées d'atteintes à la sécurité, telles que le transport d'explosifs, le recrutement de volontaires pour des attentats suicides ou l'entraînement au maniement d'armes sans permis.

Le document fait suite à un communiqué de presse que l'Organisation avait publié, le 27 avril 1995, à l'occasion de la visite d'une délégation d'Amnesty International à Gaza. Elle y dénonçait l'iniquité des procès qui se déroulaient devant la Cour de sûreté de l'État, procès qui se sont poursuivis depuis. À la date du 27 mai, au moins 33 personnes avaient été jugées par la cour à l'issue de procès contrevenant aux normes internationales minimales en matière d'équité. Sur ces 33 personnes, 29 ont été reconnues coupables et condamnées à des peines pouvant aller jusqu'à vingt-cinq ans de détention.

Ces procès se sont déroulés au secret, sans préavis, au milieu de la nuit ; des responsables des forces de sécurité faisaient fonction de juges. Les accusés n'étaient pas défendus par l'avocat de leur choix, ils n'ont pas bénéficié du temps nécessaire à la préparation de leur défense et n'ont pas été autorisés à interjeter appel devant une instance supérieure.

Dans son rapport, Amnesty International publie des déclarations des gouvernements d'Israël et des États-Unis dans lesquelles ces derniers se félicitent des condamnations prononcées à l'issue de ces procès iniques. L'Organisation exhorte à nouveau l'Autorité palestinienne à mettre fin immédiatement aux activités de la Cour de sûreté de l'État et à faire en sorte que les accusés soient jugés de nouveau devant des juridictions civiles ordinaires.

Elle demande par ailleurs aux gouvernements israélien et américain de s'abstenir de cautionner ou d'encourager l'action de la Cour de sûreté de l'État à Gaza. Elle prie instamment ces gouvernements de spécifier, lorsqu'ils demandent que les auteurs d'attaques violentes soient traduits en justice, que ces accusés doivent comparaître devant des tribunaux qui respectent les normes internationales en matière d'équité.

Amnesty International réitère également son appel au gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne pour qu'ils veillent à ce que les droits de l'homme fassent partie intégrante du processus de paix.